

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Nièvre
Commune de Toury sur Jour

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le seize novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale « Fougère », sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2021

Présents : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, VERDRU Amélie, COQUILLOT Laurence et Messieurs BAILLY David, SCHWARZ Roger, de SEZE Charles-Henri, GOZARD Laurent, MOINARD Julien.

Absente excusée : Madame DUCARUGE Corinne (a donné Mme ROBERT Nicole)

Secrétaire de séance : Monsieur BAILLY David

Madame le Maire prend la parole en tout début de réunion afin de demander l'accord des membres présents pour l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau point. Il s'agit d'une délibération demandant une dérogation à Monsieur le préfet de la Nièvre pour autoriser un projet d'hébergements insolites sur la commune. L'ensemble des membres approuve cet ajout.

Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021 et appose ses signatures.

I – ETUDE DEVELOPPEMENT CENTRALE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Présentation du projet par Monsieur GUIROUS Aghiles, société AEDES ENERGIES.

Suite à cette intervention technique, les conseillers présents participent à un échange de questions avant de procéder à la délibération finale ci-dessous.

La Commune de Toury-sur-Jour entend favoriser le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement et la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La Commune de Toury-sur-Jour entend également participer à la mise en œuvre des objectifs du Grenelle II et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et reste donc en cohérence avec les buts poursuivis par le territoire dans le cadre de son PLUi. Notamment en contribuant à :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat (via la réduction des gaz à effet de serre (GES), la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables) ;
- L'adaptation au changement climatique : réduire la vulnérabilité du territoire.

La Commune de Toury-sur-Jour souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives locales qui vont dans ce sens.

C'est dans ce cadre que Madame Le Maire présente au Conseil municipal, l'étude de préféabilité réalisée par la Société AEDES ENERGIES portant sur le développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol situé sur les parcelles section B n° 456 – 457 – 458 – 597 – 501 – 499.

Les résultats des études montrent que les sites pourraient présenter un bon potentiel pour le développement de centrales de production d'énergie photovoltaïque. La définition précise et définitive de la faisabilité du projet nécessite la réalisation d'études techniques, environnementales et agronomiques plus approfondies.

La Société AEDES ENERGIES, sollicite le soutien de notre Commune au projet présenté, notre avis favorable pour poursuivre les études nécessaires et en cas de besoin notre soutien dans le cadre d'une démarche de déclaration de projet à la charge de AEDES ENERGIES et relative aux documents d'urbanisme afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

- Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la Commune de Toury-sur-Jour. Que ces terrains présentent un réel potentiel d'implantation de centrale photovoltaïque au sol ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permet pas actuellement l'implantation de centrale solaire au sol sur les parcelles d'assises du projet ;
- Considérant que le projet, pour être réalisé, nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur.
- Considérant que la Commune souhaite soutenir et encourager le développement des projets énergétiques sur son territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Confirmer** l'intérêt de la Commune de Toury-sur-Jour pour le projet présenté par la Société AEDES ENERGIES ;
- **Se prononcer** favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains présentés par la société AEDES ENERGIES.
- **Soutenir** la démarche de déclaration de projet relative aux documents d'urbanisme dans la cadre du développement de ce projet ;
- **Autorise** Le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté, y compris la signature d'actes nécessaires à la réalisation de ce projet, dont les conditions seront préalablement présentées et validées par le Conseil Municipal.

Délibération n°16-11/01

Madame le Maire explique que les discussions plus affinées se feront après l'étude. Monsieur GUIROUS reviendra vers les services de la mairie avec le dossier complet et le propriétaire concerné sera peut-être également présent.

II – DEMANDE DE DEROGATION POUR AUTORISATION CREATION HEBERGEMENTS INSOLITES

Madame le Maire relate avoir eu un premier contact avec Monsieur Sylvain BARRIER lui expliquant son projet sur la commune de Toury-sur-Jour. Ce dernier souhaite acheter une propriété actuellement en vente sur le lieu-dit les Coudrys et a pour intention de créer un projet d'hébergements insolites.

Après le dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel, cette opération lui a été refusée du fait de la situation du projet en zone non urbanisée dans le cadre du règlement national d'urbanisme s'appliquant pour la commune.

Toutefois le conseil municipal peut intervenir et prendre une délibération afin d'autoriser ce projet. Madame le Maire donne de plus amples précisions sur ces hébergements insolites. Madame le Maire souhaite que ce beau projet aboutisse.

Aussi :

Cette parcelle se situe hors des parties urbanisées de la commune et n'est donc pas constructible au titre de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme.

La commune de Toury sur Jour, ne disposant pas de document d'urbanisme, est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Le but est de limiter de manière drastique les autorisations de construire en dehors des parties urbanisées de la commune afin d'éviter un habitat dispersé.

Or, l'article L111-4 du code précité prévoit la possibilité de constructions sur délibération motivée du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu de l'article L111-3 et L.111-4 alinéa 4, sollicite une dérogation auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 111-5 du code de l'urbanisme ; aux motivations que :

- le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, c'est un projet écologique ;

- il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques (les réseaux sont présents au droit de la parcelle et seront pris en charge par le demandeur) ;

- tout en étant hors des parties urbanisées de la commune, il se situe à la sortie du village ;

- il permet de créer une activité d'hébergement touristique dans le village qui sera accessible toute l'année, et même prometteur d'embauche ;

- Le projet fera promotion de notre territoire et sera un nouvel acteur du tourisme dans notre département de la Nièvre. Ce projet est dans l'air du temps et peut amener des visiteurs à Toury sur Jour, faire connaître le village et favoriser le commerce local.

Délibération n°16-11/02

III – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire annonce que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 14 décembre prochain.

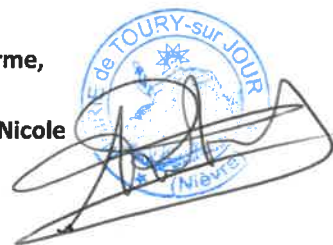
Pas d'autres interventions sur d'éventuelles questions diverses.

Fin de la séance à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, ROBERT Nicole



Délibération n°16-11/01 ETUDE DEVELOPPEMENT CENTRALE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Délibération n°16-11/02 DEMANDE DE DEROGATION POUR AUTORISATION CREATION HBERGEMENTS INSOLITES